

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 08 DECEMBRE 2016 A 18 H

**Présents** : Geniès Balazun, Dominique Lecerf, Jean-Marie Domenech, Valérie Berton, Alain Soussen, Nathalie Bizart, Patrick Blasco, Jérôme Nougaliat, Eve Bebien, Marie-Louise Jouannic, Catherine Chambrun, Annie Marsollier, Laurent Nogaret

**Absents** : Joël Chabanis pouvoir à Geniès Balazun, Isabel Arcos pouvoir à Nathalie Bizart, Marion Lorente pouvoir à Dominique Lecerf, Nadia Cathomen, Gérard Daire, Valentin Pozzo.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18 h 00.

### **I Métropole :**

- a) **Fonds de concours 2016** : le maire rappelle au conseil le principe du financement des programmes d'investissement de voirie. Le programme est financé en partie par l'attribution de compensation, par le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement, par les subventions éventuellement perçues et par un fonds de concours prévu en section d'investissement. Pour la tranche conditionnelle 2 le fonds de concours de la commune s'élève à 60157 €. Cette somme est inscrite au budget. Le conseil municipal adopte à l'unanimité le fonds de concours 2016 tel qu'il vient d'être présenté.
- b) **Reversement taxe aménagement 2016** : la taxe d'aménagement définie par le code de l'urbanisme dispose qu'elle doit financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs d'investissement. Compte tenu du programme de voirie engagé par la commune et dont la compétence a été transférée à la métropole, il est nécessaire de reverser, pour l'équilibre budgétaire, la somme de 19 658 €. Le conseil approuve à l'unanimité le transfert de la taxe d'aménagement de la commune à la métropole à hauteur de 19 658 € pour le financement du programme de voirie tranche conditionnelle 2.
- c) **Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)** : le maire donne lecture au conseil du rapport de la CLECT concernant le transfert des charges accompagnant le transfert des compétences. Ce rapport détaille par compétence le coût du service aussi bien en financement qu'en investissement. Ce rapport doit être mis à l'approbation des conseils municipaux. Ce rapport est approuvé à l'unanimité par le conseil.
- d) **Attribution de compensation définitive 2016** : le maire présente ensuite le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune au titre de 2016. Il s'élève à la somme de 195080,82 € contre 194 142 € prévu au budget primitif, l'augmentation est due à la prise en charge de la compétence de la gestion des gens du voyage imposée par la Préfecture. Le conseil approuve à l'unanimité l'attribution de compensation définitive 2016.

- e) Taxe de séjour : le maire expose au conseil que la métropole a instauré une taxe intercommunale de séjour pour une meilleure harmonisation dans les 31 communes. Le taux comporte plusieurs critères : la structure, les services proposés... Il donne lecture des taux fixés en conseil métropolitain. Le conseil décide par 11 voix contre, 3 voix pour et 2 abstentions de rejeter l'instauration d'une taxe de séjour métropolitain.
- f) Rapport de la chambre régionale des comptes : le maire donne lecture au conseil du rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2010. Le code général des collectivités territoriales et le code des juridictions financières prévoient que ce rapport doit être approuvé par les conseils adhérents à l'EPCI. Le conseil approuve à l'unanimité ledit rapport.

## II Fusion de syndicats :

Le maire rappelle la délibération du conseil municipal approuvant la fusion du syndicat Cadoule Bérange Salaison et le syndicat des trois rivières. Dans les statuts approuvés il est prévu de nommer par commune deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Sont candidates :

Délégués titulaires : Nathalie Bizart et Eve Bebien

Délégués suppléants : Valérie Berton et Marie-Louise Jouannic

La nomination de ces délégués est approuvée à l'unanimité.

## III Urbanisme :

Le maire rappelle au conseil que la commune de Beaulieu bénéficie de l'existence d'un bâtiment historique protégé à savoir la chapelle de Notre Dame de la Pitié. A ce titre il existe sur notre PLU une servitude appelée « périmètre des 500 mètres » aux abords de ces bâtiments en application de l'article L 621-30 du code de l'urbanisme. Toute autorisation d'urbanisme doit faire l'objet d'un examen auprès du SDAP (service départemental d'architecture et du patrimoine). Il est proposé une modification du périmètre et exclure ainsi la commune de Restinclières, cette modification doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal et du conseil métropolitain. Le conseil approuve à l'unanimité le nouveau périmètre des espaces protégé au titre des bâtiments historiques.

## IV Convention médecine préventive :

Le maire expose au conseil qu'il est nécessaire de reconduire la convention de la médecine préventive avec le centre de gestion de l'Hérault. Cette convention prévoit les conditions administratives et financières des interventions de la médecine du travail pour l'ensemble des agents communaux. Le conseil approuve à l'unanimité la reconduction de ladite convention.

## **V Rapport annuel du syndicat des eaux :**

Le maire présente au conseil le rapport annuel 2015 du syndicat des eaux Garrigues Campagne sur le coût et la qualité de l'eau. Conformément au code général des collectivités territoriales ce rapport doit être approuvé par les conseils municipaux adhérents. Le conseil municipal donne son approbation à l'unanimité.

## **VI Maîtrise d'œuvre extension du groupe scolaire et de la cantine :**

Le maire rappelle au conseil municipal que lors du débat budgétaire il avait été décidé de lancer un appel d'offre ayant pour objectif : maîtrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire et de la cantine. L'appel d'offre a été lancée avec une publicité sur le journal officiel, la plateforme des marchés publics de la métropole, le site de la commune, midi libre. La date limite du dépôt des offres était fixée au 22 novembre 2016 à 16 h. 19 architectes ont postulé. Mercredi 23 novembre a eu lieu la 1ere réunion de la commission d'appel d'offres (CAO) pour l'examen des premières enveloppes concernant les justificatifs administratifs. Mercredi 30 novembre, lors de la 2<sup>e</sup> réunion de la CAO les offres ont été examinées et notées selon les critères fixés par le règlement de consultation. La CAO propose au conseil de retenir le cabinet « Architectes Aménagement Associés » Jean-Luc Martineau. Il a obtenu la meilleure note. Le conseil municipal, après examen des comptes rendus des deux réunions de la CAO, décide de confier la maîtrise d'œuvre de l'extension du groupe scolaire et de la cantine à Jean Luc Martineau, agence AAA.

## **VII décisions modificatives budgétaires :**

Le maire expose au conseil qu'afin de clôturer au mieux l'exercice comptable il serait nécessaire d'autoriser la DGS à entreprendre en accord avec la perception des virements de crédits : modification de l'attribution de compensation, prise en compte des tableaux numériques, annulation de titres non perçus... le conseil donne son accord unanime.

## **VIII Enquête publique déclassement de chemins :**

Le maire rappelle les délibérations du conseil par lesquelles étaient approuvées les ventes de plusieurs parcelles qui étaient cadastrées en chemin communal mais plus affectées à cet usage depuis des années. (Ventes Hectare, Moreno, Lorente, Ponce, Tesse). Une enquête publique est en cours du 05 au 21 décembre, monsieur Pierre Balandraud a été nommé commissaire enquêteur. A l'issue de cette enquête un rapport sera établi pour le déclassement des chemins et la vente effective. Le conseil n'émet aucune objection à ce dossier.

L'ordre du jour étant terminé la séance est clôturée à 19 h 00.